Parlamentsdienste
Services du Parlement
Servizi del Parlamento
Servetschs dal parlament

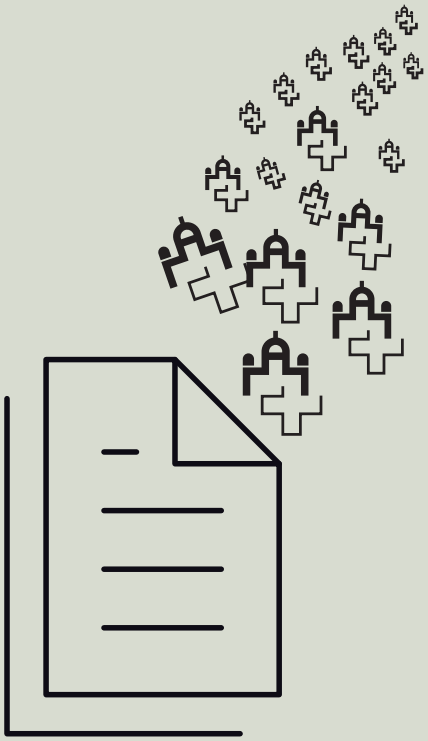

Lexique du Parlement

Fiche d’information Documents du Parlement : où les retrouver ?

Lexique du Parlement

Dans le Lexique du Parlement, vous trouverez près de 500 termes liés au quotidien de l'Assemblée fédérale. Classés par ordre alphabétique, ceux-ci sont régulièrement mis à jour et complétés.

Les fiches d'information font partie intégrante du Lexique du Parlement. Elles sont disponibles dans la section « Informations complémentaires » du terme consulté.

En cas de question ou de commentaire, veuillez écrire à :

Parlamentswoerterbuch@parl.admin.ch

Impressum

Etat : 20.03.2026

Editeur
Services du Parlement / Bibliothèque du Parlement
3003 Berne
parlamentswoerterbuch@parl.admin.ch
www.parl.ch/fr

Cette publication est disponible en allemand, en français et en italien.

Les publications de la Bibliothèque du Parlement ont un caractère purement informatif. Aucun droit ou aucune obligation ne peuvent en découler.

CONTENU

I. DOCUMENTS POUR LA PLANIFICATION DES SÉANCES (SÉLECTION) 2
I.1. Séances des conseils 2
I.1.1. Programme de la session 2
I.1.2. Ordre du jour 3
I.1.3. Liste des objets ayant une incidence financière 4
I.2. Séances des commissions 4
II. DOCUMENTS DES CONSEILS RELATIFS AUX OBJETS 5
II.1. Objets du Conseil fédéral 6
II.1.1. Messages du Conseil fédéral 6
II.1.2. Rapports du Conseil fédéral 11
II.1.3. Déclarations du Conseil fédéral 12
II.2. Initiatives parlementaires et initiatives des cantons 12
II.3. Motion 12
II.4. Postulat 13
II.5. Interpellation 14
II.6. Question 14
II.7. Question posée dans le cadre de l'heure des questions (Conseil national uniquement) 14
III. PROCÈS-VERBAUX 14
III.1. Procès-verbaux des séances des conseils 14
III.1.1. Votes 14
III.2. Procès-verbaux des séances de commission 17
IV. COMMUNIQUÉS DE PRESSE 17

Fiche d'information

DOCUMENTS DU PARLEMENT : OÙ LES RETROUVER ?

Dans la présente fiche d'information, on entend par « documents du Parlement » aussi bien les documents destinés au Parlement que les documents émanant du Parlement. On peut les répartir en quatre grandes catégories : documents pour la planification des séances, documents relatifs à des objets, procès-verbaux et communiqués de presse.

I. DOCUMENTS POUR LA PLANIFICATION DES SÉANCES (SÉLECTION)

I.1. Séances des conseils

I.1.1. Programme de la session

Le programme de la session est un aperçu chronologique des objets qu'un conseil traite pendant une session. Deux semaines environ avant une session, chaque bureau établit le programme de la session spécifique à son conseil, qui est publié sur la page d'accueil et sous la rubrique « Travail parlementaire → Sessions → Session en cours ou Sessions antérieures » du site Internet du Parlement.

Exemple : lien

NR	Mittwoch, 3. Dezember 2025, 08:00 - 12:00	Nachmittag: Feier des Nationalratspräsidenten	Woche: 1
CN	**Mercredi, 3 décembre 2025, 08h00 - 12h00**	**Après-midi: Réception du Président du Conseil national**	**Semaine : 1**
CN	Mercoledì, 3 dicembre 2025, 08.00 - 12.00	Pomeriggio: Cerimonia del presidente del Consiglio nazionale	Settimana: 1

Nr. No. n.	Rat Cons. Cons.		Geschäftstitel Titre de l'objet Titolo dell'oggetto	Entwurf Projet Disegno	Status Statut Stato	Kommission Commission Commissione	Behörde Autorité Autorità	Berichterstattung Rapport Rapporto	Ausgabenbremse F. aux dépenses F. alle spese	Minderheit Minorité Minoranza	Kategorie Catégorie Categoria
23.477	**n**	DE FR IT	pa. Iv. KVF-N. Solidarbürgschaften zugunsten des Autoverlads Iv.pa. CTT-N. Cautionnements solidaires en faveur du chargement des automobiles Iv.pa. CTT-N. Fideiussioni solidali a favore del carico di autoveicoli	1	Differenzen Divergences Divergenze	KVF CTT CTT	UVEK DETEC DATEC	Candinas Martin, Tuosto			IIIb/IV
25.055	**s**	DE FR IT	BRG. Abgeltung von Leistungen des regionalen Personenverkehrs (RPV) für die Jahre 2026–2028. Verpflichtungskredit OCF. Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028. Crédit d'engagement OCF. Indennizzo dell'offerta di trasporto del traffico regionale viaggiatori (TRV) negli anni 2026–2028. Credito d'impegno			KVF CTT CTT	UVEK DETEC DATEC	Schilliger, Nicolet, Art. 1 Candinas Martin, Klopfenstein Broggini			IIIa/IV
22.415	**n**	DE FR IT	pa. Iv. (Fluri) Wasserfallen Christian. Faire Teilnahme der SRG am audiovisuellen Produktionsmarkt Iv.pa. (Fluri) Wasserfallen Christian. Participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle Iv.pa. (Fluri) Wasserfallen Christian. Partecipazione equa della SSR al mercato della produzione audiovisiva			KVF CTT CTT	UVEK DETEC DATEC	Marti Min Li, Farinelli			IIIb/IV
25.3549	**s**	DE FR IT	Mo. Broulis. Im Rudel lebender Problemwolf. Handeln muss möglich sein! Mo. Broulis. Loup problématique appartenant à une meute. Il doit être possible d'agir ! Mo. Broulis. Lupo problematico appartenente a un branco. Bisogna poter intervenire!			UREK CEATE CAPTE	UVEK DETEC DATEC	Rüegger, Bulliard		Clivaz Christophe	IV
25.3715	**s**	DE FR IT	Mo. Friedli Esther. Abschüsse von Wölfen in Jagdbanngebieten ermöglichen Mo. Friedli Esther. Autoriser le tir de loups dans les districts francs Mo. Friedli Esther. Consentire l'abbattimento di lupi nelle bandite di caccia			UREK CEATE CAPTE	UVEK DETEC DATEC	Rüegger, Bulliard		Candan Hasan	IV
[2]			Parlamentarische Initiativen 1. Phase Initiatives parlementaires 1re phase Iniziative parlamentari, prima fase								

Un programme comporte, pour chaque objet, les indications ci-après.

- **Numéro d'objet :** chaque objet est pourvu d'un numéro figurant sur tous les documents parlementaires y afférents. Le chiffre « 23 », dans le premier exemple, et « 25 », dans le second, signifient que ces objets ont été déposés, respectivement, en 2023 et en 2025. On attribue aux objets du Conseil fédéral un numéro à partir de 001, aux initiatives des cantons (iv. ct.), un numéro à partir de 300, aux initiatives parlementaires (iv. pa.), un numéro à partir de 400, aux pétitions (pét.), un numéro à partir de 2000, aux motions (mo.), aux postulats (po.) et aux interpellations (ip.), un numéro à partir de 3000, aux questions (q), un numéro à partir de 1000 et aux questions posées dans le cadre de l'heure des questions, un numéro à partir de 7000 (avant 2021 : à partir de 5000) ;
- **Conseil prioritaire :** la deuxième colonne indique le conseil qui examine l'objet en premier (n pour le Conseil national et s pour le Conseil des États) ;
- **Lien** vers Curia Vista, la banque de données des objets parlementaires : le lien mène à la page Internet de l'objet sur Curia Vista. On y trouve des informations sur la date de dépôt, l'état des délibérations et l'auteur, mais aussi tous les documents pertinents du conseil relatifs à cet objet ;
- **Titre de l'objet** ;
- **Projet :** certains objets comprennent plusieurs projets d'acte. Cette colonne indique lesquels de ces projets seront examinés pendant la session concernée ;
- **Statut** des délibérations ;
- **Commission chargée de l'examen préalable** : la plupart des objets sont examinés préalablement par une commission, qui adresse des propositions à son conseil à leur sujet ;
- **Département** compétent ;
- **Rapport** : les rapporteurs ou les rapporteuses de la commission chargée de l'examen préalable ont pour mission d'informer le conseil des discussions menées au sein de la commission et de lui soumettre les propositions de la commission ;
- Assujettissement au **frein aux dépenses** : cette colonne indique les articles du projet qui sont assujettis au frein aux dépenses ;
- **Minorité** : une proposition rejetée par la majorité de la commission peut être présentée au conseil en tant que proposition de minorité. Cette colonne indique le ou la porte-parole de la minorité de la commission ;
- **Catégorie de traitement** (uniquement au Conseil national) : chaque objet traité au Conseil national se voit attribuer une catégorie de traitement en fonction de laquelle est défini le droit à la parole (qui peut s'exprimer et pendant combien de temps).

I.1.2. Ordre du jour

L'ordre du jour présente, dans l'ordre chronologique de leur traitement, l'ensemble des objets inscrits au programme d'une séance du Conseil national ou du Conseil des États. Il est fixé par le président ou la présidente du conseil, compte tenu du programme de la session établi par le bureau.

L'ordre du jour est communiqué

- par courrier, avec le programme de la session, pour la première séance de la session, et
- à la fin de chaque séance pour la suivante.

Dès qu'il a été établi, celui-ci est publié dans les programmes des sessions respectifs.

Un ordre du jour a la même structure qu'un programme de session et contient donc les mêmes informations.

I.1.3. Liste des objets ayant une incidence financière

Pour chaque session, une liste des objets ayant une incidence financière significative est publiée. Cette liste énumère d'abord les objets qui ont un impact sur les dépenses, puis ceux qui ont un impact sur les recettes. Pour chaque objet, les conséquences financières sont présentées.

La liste est publiée sur le site Internet du Parlement, dans la rubrique consacrée aux programmes des sessions.

Exemple : lien

Nr.	Geschäft / Objet	Stand (der Beratung) Etat (des délibérations)	Finanzielle Konsequenzen Conséquences financières	gebundene Ausgaben dépenses liées	Im Finanzplan berücksichtigt Inclus dans le plan financier
LISA (Liste der finanzrelevanten Geschäfte ausgabeseitig) Ausgaben [+] / Minderausgaben [-]					
25.3941	Mo. SiK-N. Strategische Aufstockung des Personalbestands des Fedpol. Nur so kann die nationale Sicherheit gewährleistet werden Mo. CPS-N. Renforcement stratégique des effectifs de Fedpol. Une nécessité pour la sécurité nationale	Behandelt vom 1. Rat / Traité par le 1er Conseil	Bis 2035 jährliche Aufstockung von rund 1,8 bis 3,6 Mio. bzw. 10 bis 20 FTE Ab 2035 Mehrausgaben von rund total 18 Mio. bis 36 Mio. jährlich bzw. 100 bis 200 FTE	nein	Nein
25.026	BRG. «Keine 10-Millionen-Schweiz! (Nachhaltigkeitsinitiative)». Volksinitiative OCF. « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) ». Initiative populaire	Behandelt vom 1. Rat / Traité par le 1er Conseil	Mögliche Mehrausgaben bei Wegfall Schengen/Dublin -Assoziierung: rund 220 Mio. jährlich hauptsächlich im Asylbereich Zudem bis ca. 500 Mio. jährliche Mehrkosten im Bereich innere Sicherheit Mögliche Mindereinnahmen n.q. durch Reduktion BIP / Kopf BR / NR / SPK-S: Ablehnung der Initiative ohne direkten Gegenentwurf oder indirekten Gegenvorschlag	teilweise	nein

I.2. Séances des commissions

Les séances des commissions ont lieu conformément à une planification annuelle établie par le bureau du conseil concerné. Le président ou la présidente de la commission peut supprimer ou ajouter des séances, sous réserve d'une décision contraire de la commission.

Le calendrier annuel des séances des commissions est généralement établi deux ans à l'avance. Il est publié sur le site Internet du Parlement (Organes → Commissions, dans la colonne « Documents », à droite).

Exemple : lien

Décision des bureaux du 27.5.2024

Calendrier des séances pour le 1er trimestre 2026

1ère ligne (en gras): Séances des commissions du Conseil national
2ème ligne (en italique): Séances des commissions du Conseil des Etats

	S	Lundi matin	Lundi après-midi	Mardi matin	Mardi après-midi	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Jeudi matin	Jeudi après-midi	Vendredi matin	Vendredi après-midi
29.12.25											
05.01.26	2							CSSS + CAJ	CSSS + CAJ	CSSS + CAJ	CSSS + CAJ
12.01.26	3	CER *CPE + CTT*	CER *CPE + CTT*	CER *CPE + CTT*	CER *CPE + CTT*			CdF *CIP + CSEC*	CdF *CIP + CSEC*	CdF *CIP + CSEC*	CdF *CIP + CSEC*
19.01.26	4	CPE + CTT *CPS+CEATE*	CPE + CTT *CPS+CEATE*	CPE + CTT *CPS+CEATE*	CPE + CTT *CPS+CEATE*			CIP + CSEC *CER*	CIP + CSEC *CER*	CIP + CSEC *CER*	CIP + CSEC *CER*
26.01.26	5 *	CPS+CEATE *CSSS + CAJ*	CPS+CEATE *CSSS + CAJ*	CPS+CEATE *CSSS + CAJ*	CPS+CEATE *CSSS + CAJ*			CdG *CdF + CdG*	CdG *CdF + CdG*	CdG *CdF + CdG*	CdG *CdG*
02.02.26	6 **										
09.02.26	7	CER *CPE + CTT*	CER *CPE + CTT*	CER	CER			CSSS + CAJ *CPS+CEATE*	CSSS + CAJ *CPS+CEATE*	CSSS + CAJ	Bureau *Bureau*
16.02.26	8	CPE + CTT *CER*	CPE + CTT *CER*	CPE + CTT *CIP + CSEC*	CPE + CTT *CIP + CSEC*	CJ	CJ	CdF + CdG *CSSS + CAJ*	CdF + CdG *CSSS + CAJ*	CdF + CdG	Groupe
23.02.26	9	CPS+CEATE	CPS+CEATE	CPS+CEATE	CPS+CEATE	CJ	CJ	CIP + CSEC *CdF + CdG*	CIP + CSEC *CdF + CdG*	CIP + CSEC *CdF + CdG*	CIP + CSEC *CdG*

Au même endroit, on peut également consulter la planification trimestrielle des séances des commissions et des autres organes des conseils.

Exemple : lien

Komm. Comm	Rat Cons	Gesch. Nr. No d'objet		Geschäft Objet	Dep. Dép	Sachb.	Ort Lieu	Datum Date	Zeit Heure	F * S
SGK/ CSSS	N	25.3637	s	Mo. Engler. Verbindliche Massnahmen bei übermässigem Kostenwachstum auch bei den "Amtstarifen" im KVG Mo. Engler. Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs "officiels" définis dans la LAMal	EDI/ DFI	BOB/ FDA	Bern 286	08.01.	09.45	X
		25.054	n	Bundesgesetz über die Arbeitsbedingungen in der Pflege sowie Änderung des Gesundheitsberufegesetzes Loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins infirmiers et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé	EDI/ DFI					
		22.2022		Pet. Pflegedurchbruch. Für eine konsequente und vollständige Umsetzung der Pflegeinitiative Pét. Pflegedurchbruch. Pour une mise en oeuvre rigoureuse et complète de l'initiative sur les soins infirmiers	Parl/ Parl					
	Ev.	22.3196	n	Po. Nantermod. Welche Massnahmen gegen Gefälligkeitszeugnisse von Ärztinnen und Ärzten? Bericht Po. Nantermod. Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance? Rapport	EDI/ DFI					
		25.074	n	Heilmittelgesetz (Revision 3a). Änderung Loi sur les produits thérapeutiques (révision 3a). Révision	EDI/ DFI					
		16.419	n	Pa. Iv. Humbel. Wettbewerbspreise bei Medizinalprodukten der Mittel- und Gegenständeliste Iv. pa. Humbel. Dispositifs médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils. Instaurer la concurrence sur les prix	Parl/ Parl					
		25.3713	s	Mo. Müller Damian. Massnahmen zur Schuldentilgung der IV gegenüber der AHV Mo. Müller Damian. Mesures d'amortissement de la dette de l'AI envers l'AVS	EDI/ DFI					
				Kommissioninterne Geschäfte - Objets internes à la commission						

Les invitations aux séances des commissions ainsi que les documents des commissions ne sont pas publiés. Contrairement aux séances des conseils, celles des commissions sont confidentielles. La loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans) ne s'applique pas en l'espèce.

II. DOCUMENTS DES CONSEILS RELATIFS AUX OBJETS

Chaque objet a sa propre entrée dans la banque de données des objets parlementaires (Curia Vista). On y trouve notamment le numéro de l'objet, l'auteur, la date de dépôt, l'état des délibérations, les commissions compétentes et l'autorité compétente ; les documents des conseils sont également disponibles sous forme de liens.

À droite, sous « Informations complémentaires », on trouve un lien vers les communiqués de presse des commissions chargées de l'examen préalable.

Au milieu de la page, les procès-verbaux des débats des conseils sont disponibles par ordre chronologique, sous forme de liens ; sous chaque lien figure également la décision du conseil.

Les types d'objets sont notamment les suivants :

- objets du Conseil fédéral,
- initiatives parlementaires,
- initiatives déposées par des cantons,
- motions,
- postulats,
- interpellations,

– questions et

– questions posées dans le cadre de l'heure des questions.

On trouve des informations sur les objets parlementaires dans la fiche d'information « Objets soumis à délibération et objets parlementaires : comparaison » : lien

II.1. Objets du Conseil fédéral

Les objets du Conseil fédéral sont les messages et les rapports que le Conseil fédéral soumet au Parlement, ainsi que les déclarations du Conseil fédéral.

II.1.1. Messages du Conseil fédéral

Par un message, le Conseil fédéral présente en détail à l'Assemblée fédérale un ou plusieurs projets d'acte qu'il a élaborés.

Les débats parlementaires ne portent pas sur le message lui-même, mais sur le ou les projets d'acte concernés.

Les actes de l'Assemblée fédérale sont des lois fédérales, des ordonnances, des arrêtés fédéraux et des arrêtés fédéraux simples.

On trouve des informations sur les actes édictés par l'Assemblée fédérale et sur la procédure applicable aux projets d'acte dans les fiches d'information idoines : lien / lien

Consultation

Avant de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral élabore en général un avant-projet qu'il met en consultation.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles dans la banque de données des procédures de consultation. On y trouve une liste des procédures de consultation structurée par statut (consultations prévues, en cours, terminées), par année et par autorité compétente.

Exemple : lien

Département fédéral des finances

- **Procédure de consultation 2024/96**

  Phase: Clôturée - en attente du rapport de résultats

  Loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027

  Autorité: Conseil fédéral

  Le déséquilibre budgétaire menace. Les dépenses augmentant dès lors nettement plus vite que les recettes, les exigences constitutionnelles du frein à l'endettement ne seront plus respectées si aucune mesure n'est prise. Par conséquent, la planification financière actuelle prévoit que des corrections importantes pouvant aller jusqu'à 3 milliards de francs par an s'imposeront à partir de 2027. Dans le programme d'allégement budgétaire 2027, le Conseil fédéral propose des mesures permettant de réduire la croissance des dépenses et de rétablir l'équilibre budgétaire.

  Date limite: 05.05.2025

  Numéro(s) RS concerné(s): 921.0 | 901.0 | 721.100 | 414.20 | 641.71 | 814.20 | 142.20 | 312.5 | 341 | 419.1 | 420.1 | 451 | 783.0 | 814.01 | 814.91 | 824.0 | 613.2 | 910.1 | 616.1 | 642.11 | 641.81 | 784.40 | 832.10 | 923.0 | 831.10 | 922.0 | 641.61 | 172.019 | 741.01 | 725.116.2 | 412.10 | 730.0 | 916.40

  Ouverture

  - Documents: Projet mis en consultation | Rapport explicatif | Lettre d'accompagnement | Lettre d'accompagnement-2 | Destinataires | Tableau synoptique | Questionnaire

  Avis

  - Documents: Avis intéressés 2 | Avis destinataires | Avis intéressés 1

  Dernière mise à jour: 6 juin 2025

Recherche ex post : Curia Vista ne contient aucun lien vers les documents de la consultation. On y trouve toutefois un lien vers le message concerné, qui indique quand la consultation a eu lieu ; grâce à cette information, on peut rechercher les documents de la consultation dans la base de données des procédures de consultation.

Message

Le projet d'acte élaboré à l'issue de la procédure de consultation puis soumis aux conseils, ainsi que le message explicatif, sont publiés dans la Feuille fédérale et sont disponibles sous forme de liens dans Curia Vista, à la page de l'objet concerné (exemple).

Recherche ex post : après l'entrée en vigueur d'une loi et d'une ordonnance, on trouve aussi le message dans le Recueil systématique, sous l'acte correspondant (cf. notes de bas de page et chronologie). La note de bas de page du préambule renvoie au message à l'origine de la révision totale de l'acte et les notes de bas de page des articles renvoient, quant à elles, à ses révisions partielles.

Exemple : lien

Propositions

Dans Curia Vista, pour chaque objet, la rubrique « Documents des conseils » contient les dépliants et les propositions individuelles.

Les propositions déposées par des parlementaires ou par des groupes parlementaires sont qualifiées de « propositions individuelles ».

Un dépliant est un tableau synoptique qui sert de base à l'examen des projets d'acte par les conseils. Il expose l'intégralité de la procédure parlementaire qui a déjà été menée sur l'objet en question. Les propositions individuelles n'y figurent pas.

Exemple objet 22.041 : lien

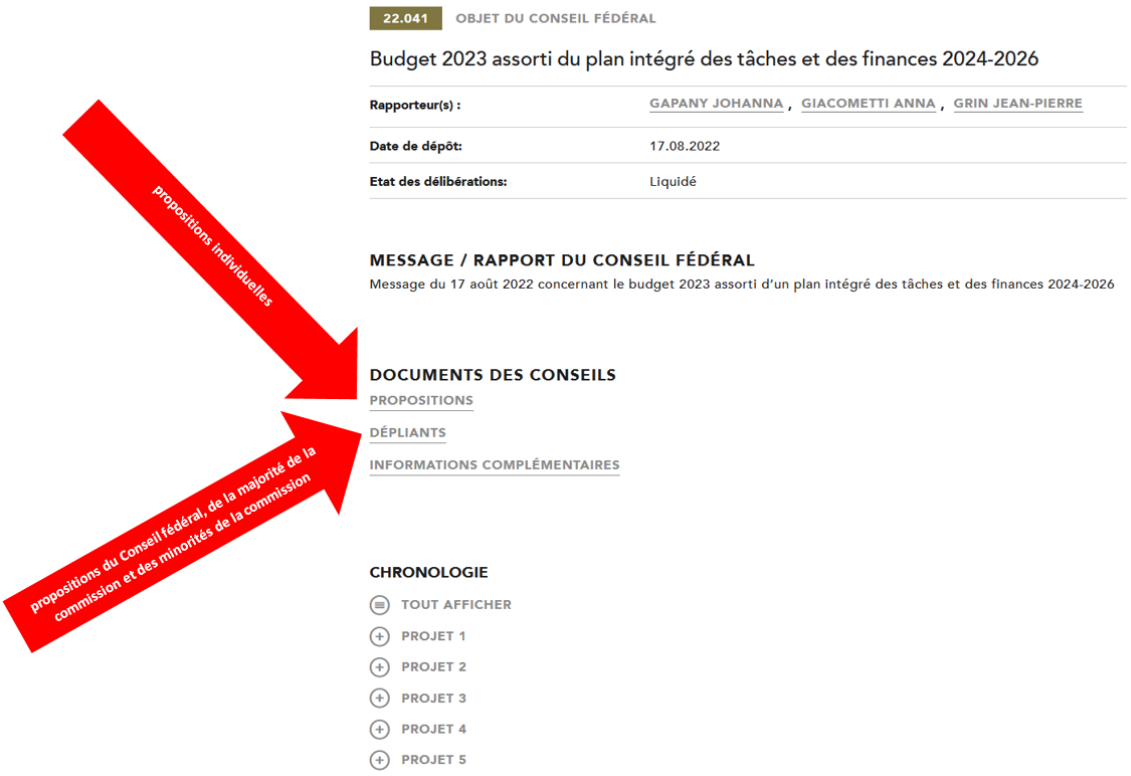

Exemple objet 21.043 (après avoir cliqué sur « Dépliants ») : lien

Le nom donné au dépliant indique pour quelle session et pour quel conseil il a été établi : « I » = session de printemps, « II » = session d'été, « III » = session d'automne et « IV » = session d'hiver ; « N » = Conseil national et « S » = Conseil des États.

Sous le nom du dépliant (à la deuxième ligne), on trouve le numéro d'objet, le conseil prioritaire et le conseil pour lequel le dépliant a été établi ; le chiffre qui suit indique de quel examen il s'agit sur le plan chronologique. Dans l'exemple ci-dessus, « n » signifie que le conseil prioritaire est le Conseil national. « N » signifie que le dépliant en question a été établi à l'intention du Conseil national et « 1 » qu'il s'agit du premier examen réalisé par l'un ou l'autre des conseils. Dans ce même exemple, « S2 » signifie que le dépliant en question a été établi à l'intention du Conseil des États qui est responsable du deuxième examen réalisé par l'un ou l'autre des conseils. « N3 » signifie qu'il s'agit du troisième examen réalisé par l'un ou l'autre des conseils, dans ce cas le Conseil national, etc. Étant donné que chaque conseil procède au maximum trois fois à la discussion par article, le nombre en question peut aller jusqu'à 6 : cela implique que le dépliant contenant les propositions de la conférence de coordination porte le chiffre 7 (« NS7 » ou « SN7 »).

La décision d'un conseil fait parfois l'objet d'un dépliant supplémentaire (dépliant faisant état des décisions du conseil), sur lequel la commission de l'autre conseil peut s'appuyer afin de procéder à l'examen préalable du projet. Dans ce cas, le chiffre indiquant de quel examen il s'agit est mentionné deux fois : dans l'exemple ci-dessus, « N11 » est le dépliant contenant la décision prise après le premier examen, qui a été effectué par le Conseil national, et « S22 » est le dépliant contenant la décision prise après le deuxième examen, qui a été effectué par le Conseil des États.

Le **dépliant établi à l'intention du conseil prioritaire** contient, de gauche à droite, le droit en vigueur (si nécessaire pour les révisions partielles, jamais pour les révisions totales), le projet du Conseil fédéral ainsi que les propositions de la commission chargée de l'examen préalable et des minorités de la commission.

S'il n'y a aucune proposition s'écartant du projet du Conseil fédéral, aucun dépliant n'est créé.

Exemple : dépliant établi à l'intention du conseil prioritaire concernant l'objet 17.043 : lien

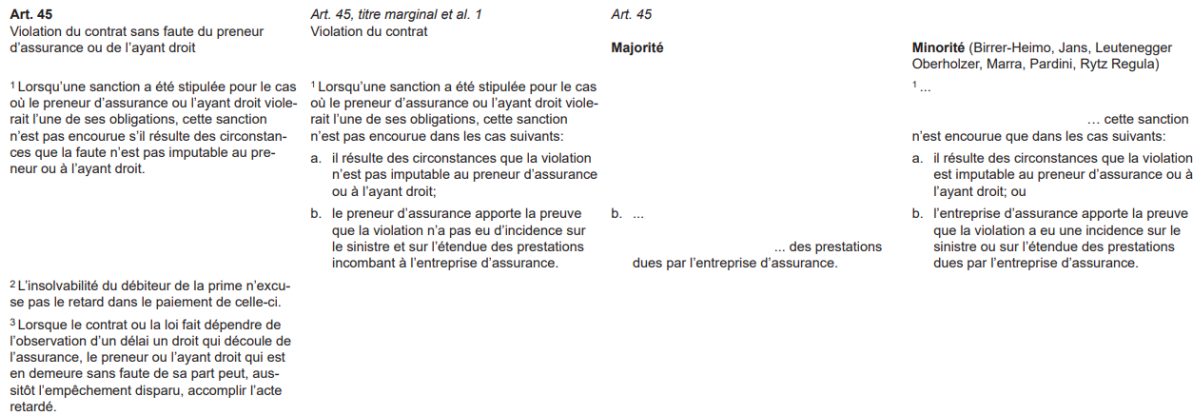

Art. 45
Violation du contrat sans faute du preneur d'assurance ou de l'ayant droit

[1] Lorsqu'une sanction a été stipulée pour le cas où le preneur d'assurance ou l'ayant droit violerait l'une de ses obligations, cette sanction n'est pas encourue s'il résulte des circonstances que la faute n'est pas imputable au preneur ou à l'ayant droit.

[2] L'insolvabilité du débiteur de la prime n'excuse pas le retard dans le paiement de celle-ci.

[3] Lorsque le contrat ou la loi fait dépendre de l'observation d'un délai un droit qui découle de l'assurance, le preneur ou l'ayant droit qui est en demeure sans faute de sa part peut, aussitôt l'empêchement disparu, accomplir l'acte retardé.

Art. 45, titre marginal et al. 1
Violation du contrat

[1] Lorsqu'une sanction a été stipulée pour le cas où le preneur d'assurance ou l'ayant droit violerait l'une de ses obligations, cette sanction n'est pas encourue dans les cas suivants:

a. il résulte des circonstances que la violation n'est pas imputable au preneur d'assurance ou à l'ayant droit;

b. le preneur d'assurance apporte la preuve que la violation n'a pas eu d'incidence sur le sinistre et sur l'étendue des prestations incombant à l'entreprise d'assurance.

Art. 45

Majorité

b. ...

... des prestations dues par l'entreprise d'assurance.

Minorité (Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Rytz Regula)

[1] ...

... cette sanction n'est encourue que dans les cas suivants:

a. il résulte des circonstances que la violation est imputable au preneur d'assurance ou à l'ayant droit; ou

b. l'entreprise d'assurance apporte la preuve que la violation a eu une incidence sur le sinistre ou sur l'étendue des prestations dues par l'entreprise d'assurance.

Le **dépliant destiné au second conseil** contient, de gauche à droite, le droit en vigueur, le projet d'acte, les décisions du conseil prioritaire ainsi que les propositions de la commission chargée de l'examen préalable et des minorités de la commission du second conseil.

Les **dépliants pour l'élimination des divergences** contiennent non seulement le droit en vigueur, le projet d'acte ainsi que les propositions de la commission chargée de l'examen préalable et des minorités de la commission, mais aussi les décisions antérieures des conseils ; sur ces dépliants, seuls les articles pour lesquels des divergences subsistent sont mentionnés.

Exemple : dépliant établi à l'intention du second conseil pour l'élimination des divergences concernant l'objet 17.043 : lien

Art. 6	*Art. 6, al. 1, 1re phrase*	*Art. 6*	*Art. 6*	*Art. 6*	*Art. 6*
Réticence, ses conséquences a. Règle générale					
[1] Si celui qui avait l'obligation de déclarer a, lors de la conclusion du contrat, omis de déclarer ou inexactement déclaré un fait important qu'il connaissait ou devait connaître (réticence), et sur lequel il a été questionné par écrit, l'assureur est en droit de résilier le contrat; il doit le faire par écrit. La résiliation prend effet lorsqu'elle parvient au preneur d'assurance.	[1] Si, lorsqu'il a répondu aux questions visées à l'art. 4, al. 1, celui qui avait l'obligation de le faire a omis de déclarer ou a déclaré inexactement un fait important qu'il connaissait ou qu'il devait connaître (réticence) et sur lequel il a été questionné, l'entreprise d'assurance est en droit de résilier le contrat par écrit. …	[1] … … contrat par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte …			
[2] Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que l'assureur a eu connaissance de la réticence.		[2] … … connaissance de la réticence, mais au plus tard deux ans après la conclusion du contrat.	[2] *Biffer* *(= selon droit en vigueur)*	[2] *Maintenir*	[2] *Maintenir*
[3] Si le contrat prend fin par résiliation en vertu de l'al. 1, l'obligation de l'assureur d'accorder sa prestation s'éteint également pour les sinistres déjà survenus lorsque le fait qui a été l'objet de la réticence a influé sur la survenance ou l'étendue du sinistre. Dans la mesure où il a déjà accordé une prestation pour un tel sinistre, l'assureur a droit à son remboursement.			[3] … … les sinistres déjà survenus dans la mesure où le fait qui a été l'objet …		
[4] Si un contrat d'assurance sur la vie, rachetable selon la présente loi (art. 90, al. 2), est résilié, l'assureur doit accorder la prestation prévue en cas de rachat.					

Texte soumis au vote final

Lorsque les deux conseils ont achevé l'examen d'une loi fédérale, d'une ordonnance de l'Assemblée fédérale ou d'un arrêté fédéral soumis ou sujet au référendum, la Commission de rédaction vérifie le texte de l'acte et en arrête la version définitive en vue du vote final (texte soumis au vote final). Les textes soumis au vote final sont mis en ligne au format PDF sur le site du Parlement, dans la rubrique consacrée aux programmes des sessions. Ils peuvent aussi être consultés au format HTML.

Exemple : lien

TEXTE POUR LE VOTE FINAL 2025 IV SN

25.046: Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

(25.046) - X 2025-1720 1 / 4 Projet de la Commission de rédaction pour le vote final Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) Modification du 19 décembre 2025 L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 30 avril 2025 1 , arrête: I La loi fédérale du 13...

PDF

TEXTE POUR LE VOTE FINAL 2025 IV NS

21.403n: Iv. pa. CSEC-CN. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelle

(21.403-1) – XXI 2023-0332 1 Projet de la Commission de rédaction pour le vote final Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc) du 19 décembre 2025 L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 67, al. 2, et 116, al. 1, de la Constitution 1 , vu le rapport...

PDF

Texte soumis ou sujet au référendum

Si l'acte est soumis ou sujet au référendum, il est publié dans la Feuille fédérale après son adoption par l'Assemblée fédérale. Dans Curia Vista, sous la chronologie des débats des conseils, on trouve un lien vers la publication concernée dans la Feuille fédérale.

Acte

Si l'acte n'est pas soumis au référendum, si le référendum facultatif n'est pas demandé ou si l'acte est accepté en votation populaire, il est publié dans le Recueil officiel (RO) avec mention de la date d'entrée en vigueur. Contrairement aux autres actes, les arrêtés fédéraux simples ne sont publiés dans le RO que sur décision de l'Assemblée fédérale. Dans Curia Vista, un lien renvoie à la publication concernée dans le RO.

Exemple

Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA)

FF 2021 3047

01.03.2022	CONSEIL DES ETATS	Décision modifiant le projet
09.06.2022	CONSEIL NATIONAL	Adhésion
17.06.2022	CONSEIL NATIONAL	Adoption (vote final)
17.06.2022	CONSEIL DES ETATS	Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: FF 2022 1565

Délai référendaire: 06.10.2022

Recueil officiel: RO 2023 117

Les lois et les ordonnances sont également publiées dans le Recueil systématique (RS).

Alors que le RO est structuré de manière chronologique, les publications du RS sont classées par thème.

Seuls les parties révisées d'un acte existant ou le nouvel acte sont publiés dans le RO ; dans le RS, c'est toujours le texte législatif final, complet et révisé qui est publié, ce qui signifie que les modifications et les corrections sont intégrées au fur et à mesure dans le texte de l'acte.

À l'instar des messages (cf. explications ci-dessus), les actes du RO sont mentionnés en notes de bas de page dans le RS ; ainsi, il est possible d'accéder aux actes du RO depuis le RS.

II.1.2. Rapports du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral soumet différents rapports à l'Assemblée fédérale pour qu'elle en prenne connaissance. L'Assemblée fédérale prend acte de certains de ces rapports sans en débattre (exemple), alors que, pour d'autres, elle en prend acte au moyen d'un arrêté fédéral simple (exemple).

Pour certains rapports, le Conseil fédéral soumet également des projets d'acte aux conseils (exemple) ; pour d'autres, il leur soumet des propositions (exemple).

Les rapports et les éventuels projets d'acte sont publiés dans la Feuille fédérale et sont disponibles au moyen d'un lien dans Curia Vista sur la page de l'objet concerné.

II.1.3. Déclarations du Conseil fédéral

La déclaration est faite oralement par le président ou la présidente de la Confédération et consignée au procès-verbal de la séance du conseil (Bulletin officiel). Ce procès-verbal, qui reprend mot pour mot la déclaration, est disponible sous forme de lien dans Curia Vista, sur la page de l'objet concerné (exemple).

II.2. Initiatives parlementaires et initiatives des cantons

Dans Curia Vista, la page consacrée à l'initiative contient le texte et le développement de cette initiative. Lorsque l'une des commissions chargées de l'examen préalable soumet à son conseil la proposition de donner suite ou non à l'initiative, elle rédige un rapport qui est publié dans Curia Vista sur la page de l'objet concerné (exemple).

On trouve des informations sur la procédure d'examen préalable applicable à l'initiative parlementaire et à l'initiative déposée par un canton dans les fiches d'information idoines : lien / lien

S'il est donné suite à l'initiative, la commission compétente du conseil où elle a été déposée élabore un avant-projet et un rapport explicatif : l'avant-projet est alors mis en consultation. Les documents de la consultation sont publiés sur www.fedlex.admin.ch, dans l'onglet « Procédures de consultation » (prévues/en cours/terminées), dans la rubrique « Parl. ». On les trouve également sur le site Internet du Parlement, sur la page consacrée à la commission concernée.

Le projet d'acte élaboré à l'issue de la consultation et soumis aux conseils, le rapport explicatif de la commission ainsi que l'avis du Conseil fédéral sont publiés dans la Feuille fédérale et sont disponibles dans Curia Vista, sur la page consacrée à l'initiative.

Pour les autres documents (dépliants, texte soumis au vote final, projet soumis ou sujet au référendum et acte), cf. les explications relatives aux messages du Conseil fédéral au ch. II.1.1.

II.3. Motion

Le texte de la motion, son développement et l'avis du Conseil fédéral sont publiés, dès qu'ils sont disponibles, dans Curia Vista, sur la page de la motion concernée.

Au second conseil et lors de sa deuxième lecture au conseil prioritaire, l'examen préalable est effectué par la commission compétente. Les commissions rédigent à cet effet des rapports dans lesquels elles argumentent leurs propositions. Ces rapports sont disponibles dans Curia Vista, sur la page de la motion concernée.

Exemple : lien

25.3715 é Mo. Friedli Esther. Autoriser le tir de loups dans les districts francs

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 11 novembre 2025

Réunie le 11 novembre 2025, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 19 juin 2025 et adoptée par le Conseil des États le 25 septembre 2025.

La motion charge le Conseil fédéral de présenter une modification de la loi sur la chasse visant à ce que les loups pour lesquels une autorisation de tir a été délivrée puissent également être abattus dans les districts francs.

Proposition de la commission

La commission propose, par 11 voix contre 11 et 3 abstentions et avec la voix prépondérante du président, d'adopter la motion.
Une minorité (Candan Hasan, Baumann, Bäumle, Clivaz, Docourt, Masshardt, Müller-Altermatt, Pult, Schlatter, Suter, Wasserfallen) propose de rejeter la motion.

Rapporteurs : Rüegger (a), Bulliard (f)

Dans le deuxième chapitre de son rapport annuel sur les motions et les postulats des Chambres fédérales, le Conseil fédéral fournit des informations sur l'état de la mise en œuvre des motions et des postulats adoptés par le Parlement. Le rapport se trouve sur le site Internet de la Chancellerie fédérale.

Exemple : lien

Office fédéral du développement territorial

2019 P 19.3665 Agglomérations. Défis particuliers (Philipp Kutter)

Le rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne : contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024-2031 », adopté par le Conseil fédéral le 26 juin 2024, contient une mesure de monitoring des agglomérations, des espaces ruraux et des régions de montagne. Il convient d'abord d'attendre les premiers résultats du monitoring, qui seront disponibles en 2027, et de les valoriser en conséquence dans le cadre de la politique des agglomérations. D'importantes bases ont toutefois déjà été élaborées. En outre, trois « AggloLabs » ont été organisés en 2023 avec des représentants de villes, d'agglomérations et d'organisations. Ils ont permis d'identifier les défis et les thèmes futurs de la politique des agglomérations dans le cadre d'un processus participatif. Les connaissances ainsi acquises ont été intégrées dans le rapport sur le développement de la politique des agglomérations.

Le premier chapitre, dans lequel le Conseil fédéral motive ses propositions de classement de motions et de postulats adoptés, est publié dans la Feuille fédérale ; il constitue un objet de l'Assemblée fédérale et on le trouve donc aussi dans Curia Vista, sur la page de l'objet concerné.

On trouve des informations sur la procédure applicable aux motions dans la fiche d'information idoine : lien

II.4. Postulat

Le texte du postulat, son développement et l'avis du Conseil fédéral sont publiés dans Curia Vista, sur la page du postulat concerné.

L'objectif visé par un postulat adopté est réputé atteint lorsque le Conseil fédéral a rendu compte de ce qui lui était demandé, soit au moyen d'un rapport ad hoc, soit dans son rapport sur les motions et les postulats, soit dans le message sur un projet d'acte de l'Assemblée fédérale. Si un rapport *ad hoc* est rédigé, il est publié dans Curia Vista, sur la page du postulat concerné.

Exemple : lien

5 novembre 2025

Procédures de naturalisation ; Tenue d'un procès-verbal

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat 20.4344,
déposé le 20 novembre 2020 par la Commission
des institutions politiques du Conseil national

On trouve des informations sur la procédure applicable aux postulats dans la fiche d'information idoine : lien

II.5. Interpellation

Le texte de l'interpellation, un éventuel développement et l'avis du Conseil fédéral sont publiés dans Curia Vista dès qu'ils sont disponibles.

On trouve des informations sur la procédure applicable aux interpellations dans la fiche d'information « Interventions parlementaires » : lien

II.6. Question

Le texte de la question et la réponse du Conseil fédéral sont publiés dans Curia Vista dès qu'ils sont disponibles.

On trouve des informations sur la procédure applicable aux questions dans la fiche d'information « Interventions parlementaires » : lien

II.7. Question posée dans le cadre de l'heure des questions (Conseil national uniquement)

Le texte de la question est publié dans Curia Vista. En ce qui concerne la réponse du Conseil fédéral, il convient de distinguer trois cas de figure :

1. l'auteur de la question est présent et le représentant ou la représentante du Conseil fédéral dispose de suffisamment de temps pour répondre oralement à la question ;
2. le représentant ou la représentante du Conseil fédéral dispose de suffisamment de temps pour répondre oralement à la question, mais l'autrice ou l'auteur de la question est absent ;
3. le représentant ou la représentante du Conseil fédéral ne dispose pas de suffisamment de temps pour répondre à la question.

Dans le premier cas, la réponse est publiée dans le BO (le procès-verbal des délibérations et des décisions du Parlement) et on peut le trouver par un lien dans Curia Vista, sur la page de la question concernée (exemple). Dans le deuxième cas, le Conseil fédéral ne répond pas à la question, même s'il dispose de suffisamment de temps pour le faire (exemple) ; cette indication figure dans le BO. Dans le troisième cas, la réponse est publiée directement sur la page de la question concernée dans Curia Vista, sous le texte de la question (exemple).

On trouve des informations sur la procédure applicable aux questions posées dans le cadre de l'heure des questions dans la fiche d'information « Interventions parlementaires » : lien

III. PROCÈS-VERBAUX

III.1. Procès-verbaux des séances des conseils

Le BO contient le procès-verbal intégral des délibérations et des décisions du Conseil national, du Conseil des États et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Pendant les sessions, ses rédacteurs et rédactrices transcrivent en continu l'ensemble des interventions, dans la langue de l'orateur.

Le BO est publié sur le site Internet du Parlement, aux formats PDF et HTML. Dans Curia Vista, la page de l'objet concerné contient les procès-verbaux dans l'ordre chronologique.

III.1.1. Votes

Les résultats des votes sont indiqués dans le BO ; la façon dont chaque parlementaire a voté est publiée sous la forme d'une liste nominative.

La version électronique du BO contient la liste nominative sous la forme d'un lien, directement au-dessus des résultats des votes.

Exemple

NATIONALRAT
Abstimmungsprotokoll

CONSEIL NATIONAL
Procès-verbal de vote

Geschäft / Objet:
19.3417 Po. WBK-NR. Strategie zur Stärkung der frühen Förderung
Po. CSEC-CN. Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce

Gegenstand / Objet du vote:

Abstimmung vom / Vote du: 05.06.2019 16:41:56

Addor	-	V	VS
Aebi Andreas	-	V	BE
Aebischer Matthias	+	S	BE
Aeschi Thomas	-	V	ZG
Amaudruz	-	V	GE
Ammann	+	C	SG
Amstutz	-	V	BE
Arnold	-	V	UR
Arslan	+	G	BS
Badran Jacqueline	+	S	ZH
Barazzone	+	C	GE
Barrile	+	S	ZH
Bauer	-	RL	NE
Bäumle	+	GL	ZH
Béglé	+	C	VD
Bendahan	+	S	VD
Bertschy	0	GL	BE
Bigler	-	RL	ZH
Birrer-Heimo	+	S	LU
Borloz	-	RL	VD
Bourgeois	+	RL	FR
Brand	-	V	GR
Bregy	+	C	VS
Brélaz	+	G	VD
Brunner Hansjörg	-	RL	TG
Büchel Roland	0	V	SG
Buffat	-	V	VD
Bühler	-	V	BE
Bulliard	0	C	FR
Burgherr	-	V	AG
Burkart	0	RL	AG
Campell	+	BD	GR
Candinas	+	C	GR
Carobbio Guscetti	P	S	TI
Cattaneo	-	RL	TI
Chevalley	+	GL	VD
Chiesa	-	V	TI
Clottu	-	V	NE
Crottaz	+	S	VD
de Buman	+	C	FR
de Courten	-	V	BL
de la Reussille	+	G	NE
Derder	0	RL	VD
Dettling	-	V	SZ
Dobler	-	RL	SG
Egger Mike	0	V	SG
Egger Thomas	+	C	VS
Egloff	-	V	ZH
Eichenberger	0	RL	AG
Estermann	-	V	LU

Eymann	+	RL	BS
Fehlmann Rielle	+	S	GE
Feller	-	RL	VD
Feri Yvonne	+	S	AG
Fiala	-	RL	ZH
Flach	0	GL	AG
Flückiger Sylvia	-	V	AG
Fluri	-	RL	SO
Frehner	-	V	BS
Frei	+	GL	ZH
Fridez	+	S	JU
Friedl	+	S	SG
Geissbühler	-	V	BE
Genecand	E	RL	GE
Giezendanner	-	V	AG
Girod	0	G	ZH
Glanzmann	+	C	LU
Glarner	0	V	AG
Glättli	+	G	ZH
Glauser	-	V	VD
Gmür Alois	+	C	SZ
Gmür-Schönenberger	+	C	LU
Golay	-	V	GE
Gössi	-	RL	SZ
Graf Maya	+	G	BL
Graf-Litscher	+	S	TG
Grin	-	V	VD
Grossen Jürg	+	GL	BE
Grunder	+	BD	BE
Grüter	-	V	LU
Gschwind	+	C	JU
Gugger	+	C	ZH
Guhl	+	BD	AG
Gutjahr	-	V	TG
Gysi	+	S	SG
Haab	-	V	ZH
Hadorn	+	S	SO
Hardegger	+	S	ZH
Hausammann	-	V	TG
Heer	0	V	ZH
Heim	+	S	SO
Herzog	-	V	TG
Hess Erich	0	V	BE
Hess Lorenz	+	BD	BE
Hiltpold	-	RL	GE
Humbel	+	C	AG
Hurter Thomas	-	V	SH
Imark	-	V	SO
Jans	+	S	BS
Jauslin	-	RL	AG

Kälin	+	G	AG
Keller Peter	-	V	NW
Keller-Inhelder	-	V	SG
Kiener Nellen	+	S	BE
Knecht	-	V	AG
Köppel	0	V	ZH
Kutter	+	C	ZH
Landolt	0	BD	GL
Lohr	+	C	TG
Lüscher	-	RL	GE
Maire Jacques-André	+	S	NE
Marchand-Balet	+	C	VS
Markwalder	0	RL	BE
Marra	+	S	VD
Marti Min Li	0	S	ZH
Marti Samira	+	S	BL
Martullo	-	V	GR
Masshardt	+	S	BE
Matter	-	V	ZH
Mazzone	E	G	GE
Merlini	-	RL	TI
Meyer Mattea	+	S	ZH
Molina	+	S	ZH
Moret	+	RL	VD
Moser	+	GL	ZH
Müller Leo	+	C	LU
Müller Thomas	-	V	SG
Müller Walter	-	RL	SG
Müller-Altermatt	+	C	SO
Munz	+	S	SH
Müri	0	V	LU
Naef	+	S	ZH
Nantermod	-	RL	VS
Nicolet	-	V	VD
Nidegger	0	V	GE
Nordmann	+	S	VD
Nussbaumer	+	S	BL
Paganini	+	C	SG
Page	-	V	FR
Pantani	-	V	TI
Pardini	+	S	BE
Pezzatti	-	RL	ZG
Pfister Gerhard	0	C	ZG
Pieren	-	V	BE
Piller Carrard	+	S	FR
Portmann	-	RL	ZH
Quadranti	+	BD	ZH
Quadri	-	V	TI
Regazzi	+	C	TI
Reimann Lukas	-	V	SG

Reimann Maximilian	-	V	AG
Reynard	+	S	VS
Riklin Kathy	+	C	ZH
Rime	-	V	FR
Ritter	+	C	SG
Rochat Fernandez	+	S	VD
Roduit	+	C	VS
Romano	+	C	TI
Rösti	-	V	BE
Ruppen	-	V	VS
Rutz Gregor	-	V	ZH
Rytz Regula	+	G	BE
Salzmann	-	V	BE
Sauter	-	RL	ZH
Schenker Silvia	+	S	BS
Schilliger	-	RL	LU
Schläpfer	-	V	ZH
Schneeberger	-	RL	BL
Schneider Schüttel	+	S	FR
Schneider-Schneiter	0	C	BL
Schwander	-	V	SZ
Seiler Graf	+	S	ZH
Semadeni	+	S	GR
Siegenthaler	0	BD	BE
Sollberger	-	V	BL
Sommaruga Carlo	+	S	GE
Stamm	-	V	AG
Steinemann	-	V	ZH
Streiff	+	C	BE
Thorens Goumaz	+	G	VD
Töngi	+	G	LU
Tornare	E	S	GE
Trede	0	G	BE
Tuena	-	V	ZH
Vitali	-	RL	LU
Vogler	+	C	OW
Vogt	-	V	ZH
von Siebenthal	-	V	BE
Walliser	-	V	ZH
Walti Beat	-	RL	ZH
Wasserfallen Christian	-	RL	BE
Wasserfallen Flavia	+	S	BE
Wehrli	-	RL	VD
Weibel	+	GL	ZH
Wermuth	0	S	AG
Wobmann	-	V	SO
Wüthrich	+	S	BE
Zanetti Claudio	-	V	ZH
Zuberbühler	-	V	AR

	Fraktion / Groupe / Gruppo	G	S	V	GL	RL	C	BD	Tot.
+	Ja / oui / si	9	38		6	3	26	5	87
-	Nein / non / no			60		25			85
=	Enth. / abst. / ast.								0
E	Entschuldigt gem. Art. 57 Abs. 4 / excusé selon art. 57 al. 4 / scusato sec. art. 57 cps. 4	1	1			1			3
0	Hat nicht teilgenommen / n'a pas participé au vote / non ha partecipato al voto	2	2	8	2	4	3	2	23
P	Die Präsidentin/der Präsident stimmt nicht / La présidente/le président ne prend pas part aux votes		1						1

Bedeutung Ja / Signification du oui: Proposta della maggioranza e CF (accogliere)
Bedeutung Nein / Signification du non: Proposta della minoranza Pieren (respingere)

Contrairement à celles du Conseil national, les listes nominatives du Conseil des États ne mentionnent pas l'appartenance à un groupe parlementaire, car les groupes jouent un rôle moins important au Conseil des États qu'au Conseil national (exemple).

Exemple : emplacement de la liste nominative dans le BO

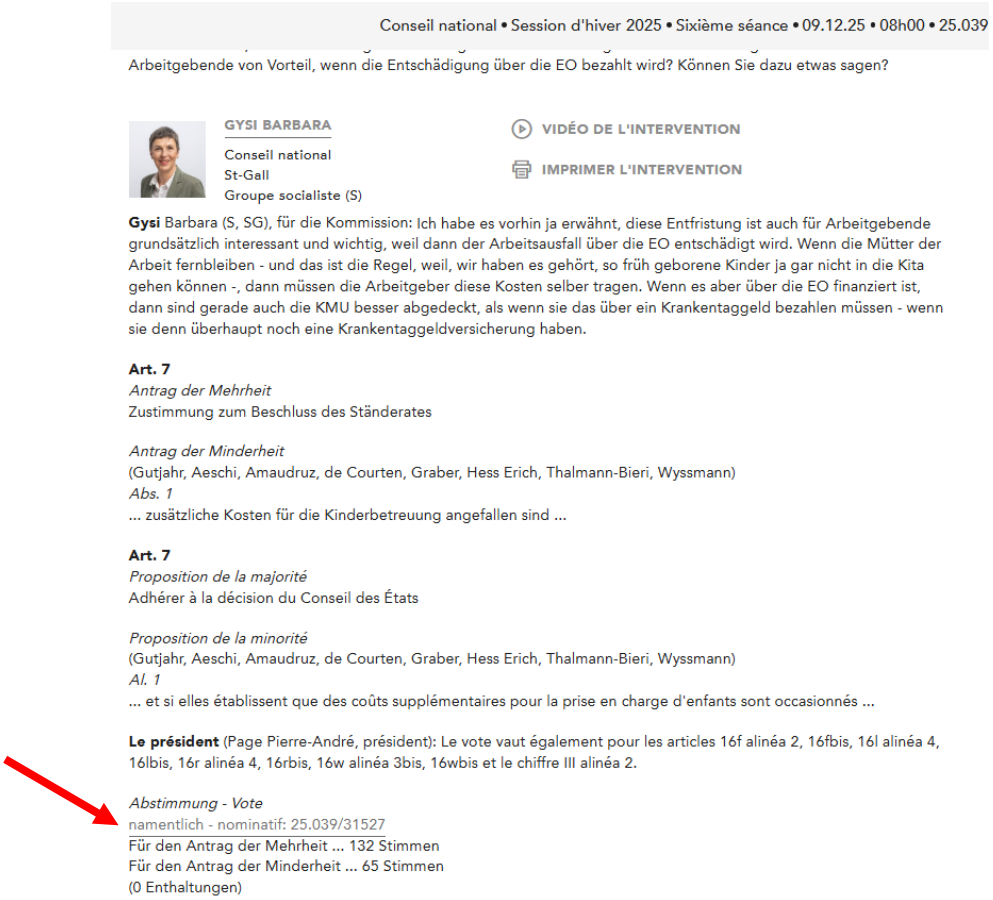

Conseil national • Session d'hiver 2025 • Sixième séance • 09.12.25 • 08h00 • 25.039

Arbeitgebende von Vorteil, wenn die Entschädigung über die EO bezahlt wird? Können Sie dazu etwas sagen?

GYSI BARBARA
Conseil national
St-Gall
Groupe socialiste (S)

VIDÉO DE L'INTERVENTION
IMPRIMER L'INTERVENTION

Gysi Barbara (S, SG), für die Kommission: Ich habe es vorhin ja erwähnt, diese Entfristung ist auch für Arbeitgebende grundsätzlich interessant und wichtig, weil dann der Arbeitsausfall über die EO entschädigt wird. Wenn die Mütter der Arbeit fernbleiben - und das ist die Regel, weil, wir haben es gehört, so früh geborene Kinder ja gar nicht in die Kita gehen können -, dann müssen die Arbeitgeber diese Kosten selber tragen. Wenn es aber über die EO finanziert ist, dann sind gerade auch die KMU besser abgedeckt, als wenn sie das über ein Krankentaggeld bezahlen müssen - wenn sie denn überhaupt noch eine Krankentaggeldversicherung haben.

Art. 7
Antrag der Mehrheit
Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag der Minderheit
(Gutjahr, Aeschi, Amaudruz, de Courten, Graber, Hess Erich, Thalmann-Bieri, Wyssmann)
Abs. 1
... zusätzliche Kosten für die Kinderbetreuung angefallen sind ...

Art. 7
Proposition de la majorité
Adhérer à la décision du Conseil des États

Proposition de la minorité
(Gutjahr, Aeschi, Amaudruz, de Courten, Graber, Hess Erich, Thalmann-Bieri, Wyssmann)
Al. 1
... et si elles établissent que des coûts supplémentaires pour la prise en charge d'enfants sont occasionnés ...

Le président (Page Pierre-André, président): Le vote vaut également pour les articles 16f alinéa 2, 16fbis, 16l alinéa 4, 16lbis, 16r alinéa 4, 16rbis, 16w alinéa 3bis, 16wbis et le chiffre III alinéa 2.

Abstimmung - Vote
namentlich - nominatif: 25.039/31527
Für den Antrag der Mehrheit ... 132 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit ... 65 Stimmen
(0 Enthaltungen)

On trouve la façon dont chacun des membres du Conseil national a voté dans la banque de données sur le détail des votes (Travail parlementaire → Votes).

BANQUE DE DONNÉES SUR LE DÉTAIL DES VOTES – LES VOTES NOMINATIFS AU CONSEIL NATIONAL

VOTES | BANQUE DE DONNÉES SUR LE DÉTAIL DES VOTES CN | FICHIERS XLS À TÉLÉCHARGER

La banque de données permet de rechercher tous les votes au Conseil national depuis le début de la 48e législature (session d'hiver 2007). Il est possible de télécharger le résultat de la recherche en différents formats.

LIENS IMPORTANTS
FICHIERS XLS À TÉLÉCHARGER

TOUT AFFICHER
INFORMATIONS
TOUS LES VOTES SOUS FORME DE TABLEAUX

Légende: «Oui»: pour; «Non»: contre; «AB»: abstention; «PV»: n'a pas voté; «EX»: excusé selon art. 57, al. 4, LParl; «P»: président

Législature
TOUT

Session
TOUT

III.2. Procès-verbaux des séances de commission

Les Services du Parlement établissent un procès-verbal analytique des délibérations des commissions. Les procès-verbaux des séances des commissions sont confidentiels.

IV. COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les séances des conseils ne donnent lieu à aucun communiqué de presse. Les communiqués de presse sont notamment rédigés par les commissions.

Les communiqués de presse sont publiés sur le site Internet du Parlement : on peut les trouver dans Curia Vista, sur la page de l'objet concerné, dans la colonne de droite, ainsi que sur la page de la commission concernée.

CONDENSÉ

Document	**Emplacement**	**Lien**
Planification des séances : conseils		
Programmes des sessions	parl.ch → Travail parlementaire → Sessions → Session en cours / Sessions antérieures	https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/sessions/session-en-cours ou sessions antérieures
Ordre du jour		
Liste des objets ayant une incidence financière		
Planification des séances : commissions		
Calendrier annuel des séances	parl.ch → Organes → Commissions (colonne de droite)	https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions
Planification trimestrielle des séances		
Autres documents de séance	-	
Documents des conseils relatifs aux objets		
Tous les documents (à l'exception des documents de la consultation)	parl.ch → Travail parlementaire → Recherche Curia Vista	https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista
Documents de la consultation	www.fedlex.ch → Procédures de consultation	https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing

CURIA VISTA : CONSEILS UTILES POUR LA RECHERCHE

Lors d'une recherche plein texte, il est recommandé de tronquer le terme de recherche. Saisissez le signe * à la fin du mot et le moteur de recherche trouvera non seulement le terme saisi, mais aussi le même terme suivi d'autres terminaisons. Par exemple, avec le terme de recherche tronqué « action » (action*), la recherche ne porte pas seulement sur « action », mais aussi sur « actions », « actionner », « actionnaire » ou « actionnaires », etc.

Deux ou plusieurs termes de recherche peuvent être combinés avec des opérateurs booléens. Saisissez AND si tous les termes doivent être trouvés ; OR si au moins un des termes doit être trouvé ; NOT si un terme ne doit pas figurer dans le résultat de la recherche.

Les filtres suivants sont disponibles dans la colonne de gauche de la recherche simple :

– type d'objet
– député (c'est-à-dire l'auteur)
– année de dépôt
– état des délibérations
– thèmes et
– autorité compétente

En plus de la recherche simple, il est également possible d'effectuer une recherche avancée.

DOCUMENTS MOINS RÉCENTS : EMPLACEMENTS

On peut trouver dans **Curia Vista** tous les objets traités au Conseil national et au Conseil des États depuis la 45e législature, c'est-à-dire depuis la session d'hiver 1995 (version italienne : tous les objets pendants depuis la session d'hiver 2005). Seule exception : les objets traités à l'heure des questions, qui n'ont été inclus dans la base de données qu'à partir de la session d'hiver 1999.

De 1891 à 2023, un **résumé des délibérations** publié après chaque session donnait des informations sur l'état des objets en cours de traitement ou ceux liquidés pendant la session. Les résumés des années 1891 à 1995 ont été scannés par les Archives fédérales suisses et peuvent être consultés dans leur banque de données des publications officielles numérisées. Les résumés des années 1995 à 2023 sont publiés sur le site Internet du Parlement. Pour la période de 1848 à 1891, il est possible de se référer au répertoire des délibérations, également numérisé par les Archives fédérales suisses, sur le site de ces dernières.

La **Feuille fédérale** est publiée depuis 1849. Comme tous les volumes de la Feuille fédérale ont été numérisés, même les messages, les projets d'acte et les textes soumis ou sujets au référendum les plus anciens peuvent être consultés en ligne.

Le **Recueil officiel** est disponible en ligne depuis 1998. Les publications des années 1948 à 1998 ont été scannées par les Archives fédérales suisses et peuvent être consultées dans leur banque de données des publications officielles numérisées. Certaines publications antérieures ont été numérisées par Google Books.

Lors de la création du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale en 1891, la décision avait été prise, pour des raisons d'économie, de sténographier et d'imprimer uniquement les délibérations concernant les actes sujets au référendum. Ce n'est qu'à partir de 1921 que le Conseil national a commencé à transcrire ses délibérations *in extenso* ; le Conseil des États en a fait de même à partir de 1925. Toutefois, seuls les débats sur des projets sujets au référendum continuaient alors d'être imprimés. Jusqu'en 1971, outre les actes sujets au référendum, d'autres objets étaient publiés lorsqu'une proposition en ce sens était adoptée. Depuis 1971, toutes les allocutions prononcées dans les deux conseils figurent dans le BO. Depuis la session d'hiver 1995, le Bulletin officiel est disponible en ligne. Les anciens fonds ont été scannés par les Archives fédérales suisses et peuvent être consultés dans leur banque de données des publications officielles numérisées.

Les procès-verbaux de l'Assemblée fédérale des années 1921 à 1970 peuvent également être consultés dans la banque de données des Archives fédérales, tout comme les comptes d'État et les budgets des années 1848 à 2006.

RECHERCHE EX POST : STRATÉGIE DE RECHERCHE DE DOCUMENTS LÉGISLATIFS

Il est recommandé de commencer une recherche par le numéro d'objet, car celui-ci permet de trouver tous les documents relatifs à l'objet en question dans Curia Vista et – pour les objets plus anciens – dans la banque de données des Archives fédérales. Dans le RO et le RS, l'emplacement du message est indiqué en note de bas de page. Le numéro de l'objet peut ensuite être trouvé dans le message et saisi dans la banque de données correspondante.

Le message contient en outre des informations relatives à la consultation, grâce auxquelles il est possible de trouver les documents de la consultation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Possibilités de consulter les travaux de l'Assemblée fédérale et de l'administration fédérale